

DECISION n° 2024-117

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre du dispositif Haute-Savoie Rénovation énergétique

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la décision n° 2024-72 du 17 juin 2024 portant attribution d'une aide à la rénovation dans le cadre du dispositif Haute-Savoie Rénovation Energétique.

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la Communauté de Communes du Genevois dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement ;

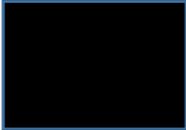
Considérant :

- Que la politique énergétique de la Communauté de Communes du Genevois prévoit le versement d'aides à la rénovation énergétique ;
- Que le dossier de Madame [REDACTED] est complet ;
- Que la demande de subvention précédemment déposée par Madame [REDACTED] Isabelle n'a pas fait l'objet d'un versement sur l'exercice budgétaire 2024 en raison d'une erreur de dénomination du bénéficiaire ;
- Qu'il convient d'abroger la décision n° 2024-72 du 17 juin 2024 susvisée ;

DECIDE

Article 1 : d'abroger la décision n° 2024-72 du 17 juin 2024 susvisée.

Article 2 : d'approuver le versement de la subvention pour l'aide à la rénovation énergétique d'un montant de 1 445 € à Madame [REDACTED], comme suit :

Demandeur	Type de travaux	Montant subventionnable plafonné	Montant de la participation de la Communauté de Communes du Genevois	Montant total de la subvention
	Foyer Brunner	11 500 €	945 € maison individuelle + Prime de 500 € Enr	1 445 €

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 204 - subventions d'équipement versées.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 octobre 2024
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 21/10/2024
et publiée le 21/10/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.